



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2019

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy VERDON Claudine Mrs FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louissette, GONNORD Catherine, DENIS Lucie, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France

Absents excusés : Mme FUZEAU Martine, (procuration à Marie-Claude ROUGER le 20/05/2019), Mr VERGER Jean-Yves

Mme Lucie DENIS a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2019-036 Tarif enfant pour la restauration scolaire – année scolaire 2019-2020

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui précise que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

La commune ayant en charge la restauration des écoles maternelles et primaires, il revient au conseil municipal de définir le coût de vente aux familles des repas pris par les enfants au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du coût de revient d'un repas enfant qui s'élève pour l'année 2018 à 5,88 €. Il précise que le tarif applicable ne peut être supérieur à ce coût de revient.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2018-2019, le coût facturé aux familles est de 3,15 € par repas. Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2019-2020.

Il propose le repas facturé aux familles à 3,20 € soit une augmentation de 1,59 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix d'un repas enfant à 3,20 € à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2019-2020 pour les enfants des écoles maternelles et primaires de COURLAY
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Le Maire, André GUILLERMIC



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mai 2019

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy VERDON Claudine Mrs FUZEAU Pascal, Mmes CAILLAUD Louise, GONNORD Catherine, DENIS Lucie, ROUGER Marie-Claude, ROUSSELARD Marie-Christine, ROUSSELOT Nathalie. MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France

Absents excusés : Mme FUZEAU Martine, (procuration à Marie-Claude ROUGER le 20/05/2019), Mr VERGER Jean-Yves

Mme Lucie DENIS a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2019-037 Tarif adulte pour la restauration scolaire – année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que quelques adultes déjeunent au restaurant scolaire (personnel, enseignants, etc..).

Il précise que pour l'année scolaire 2018-2019, le coût facturé aux adultes est de 6,00 € par repas.

Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2019-2020.

Il propose le repas facturé aux adultes à 6,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif applicable aux adultes à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2019-2020 à 6,10 € par repas.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Le Maire, André GUILLERMIC

